Règlement du jeu concours de « Gastronomie d'automne » 2026

Article 1

L'Office de Tourisme Rambouillet Territoires, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 1 rue du Général de Gaulle 78120 Rambouillet, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, du 11 au 15 novembre 2026.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure.

Article 3

Pour participer, il suffit de compléter un bulletin (nom, prénom, adresse, téléphone et/ou mail), de le faire tamponner par un établissement participant à « Gastronomie d'automne » et de lui remettre. Tout bulletin incomplet ou illisible sera considéré comme nul. Une personne ne peut compléter qu'un seul bulletin au jeu-concours. Tout doublon de nom/prénom sera retiré du tirage au sort.

Article 4

Les bulletins de jeu sont disponibles dans les restaurants, les commerçants, les artisans et les sites touristiques participants à « Gastronomie d'automne ».
Chaque participant tamponnant son bulletin le jour du marché Gastronomie Artisanat sur le stand de l'office de tourisme, le dimanche 15 novembre voit sa chance multipliée par 2 pour le tirage au sort.

Article 5

Les restaurateurs participants à « Gastronomie d'automne » sont :

- La Chouette, Cernay-la-Ville
- Les Terrasses de Clairefontaine, Clairefontaine-en-Yvelines
- Aude de « Vivante », La Celle-les-Bordes
- Le Bistro Aveyronnais, Le Perray-en-Yvelines
- Les Impériales, Rambouillet
- ESAT Le Chêne, Rambouillet
- Le Relays-Mercure, Rambouillet
- L'ENK Lycée Louis Bascan, Rambouillet
- La Table de Baptiste-Best Western Amarys, Rambouillet
- L'Industrie, Rambouillet

Les boutiques participantes à « Gastronomie d'automne » sont :

- Boucherie Lecaille, Ablis
- Jardin Edulis, Bonnelles
- La Graine Sauvage, Les Essarts le Roi
- Dany des bois, Mittainville
- Charlotte et la Chocolaterie, Rambouillet
- Chocolaterie De Neuville, Rambouillet

- La Bergerie nationale, Rambouillet
- L'Office de Tourisme Rambouillet Territoires, Rambouillet
- Cave Nicolas, Rambouillet
- OrYgines, Rambouillet
- Cave des Remparts, Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Tartes et Macarons, Saint-Léger-en-Yvelines
- La Grange d'Isabelle, Sonchamp

Article 6

Un tirage au sort sera effectué le mercredi 25 novembre à 11h dans les locaux du journal Toutes les Nouvelles, situé au 67 rue du Général de Gaulle.

Article 7

Les lots sont :
- 4 coffrets de 2 bougies par M4-vallée de Chevreuse, d'une valeur totale de 200€
- 1 menu pour 2 personnes par l'Hôtel le Barn, d'une valeur de 110€
- 2 bons pour une visite adulte et enfant du parc zoologique Thoiry, d'une valeur de 104€
- 2 bons pour un spectacle seul à la Chouette Spectacles, d'une valeur de 98€
- 1 menu pour 2 personne au Relays Mercure, d'une valeur de 90€
- 2 bons pour une visite guidée adulte du Centre National du Football, d'une valeur totale de 70€
- 10 entrées enfant de la Bergerie nationale, d'une valeur totale de 65€
- 3 visites d'atelier de Bon et Rebond, d'une valeur totale de 60€
- 1 carton de Beaujolais Nouveau par la Cave des Remparts, d'une valeur totale de 55€
- 1 panier gourmand de produits portugais par le Kméléon, d'une valeur totale de 50€
- 1 carte cadeau par Verika Bijoux, d'une valeur totale de 50€
- 1 lot de 3 affiches pédagogiques de Picturarium, d'une valeur totale de 45€
- 1 panier automnale cosy de Dod's, d'une valeur totale de 27.50€
- 1 coffret dégustation d'Arlo's coffee, d'une valeur totale de 27€
- 2 bons pour 2 personnes pour visiter la Maison Elsa Triolet-Aragon, d'une valeur totale de 26€
- 3 magnets par l'Atelier Josepha, d'une valeur totale de 15€

Article 8

Les gagnants sont avisés individuellement par mail et/ou téléphone. Ils auront jusqu'aux dates indiquées par les commerces et restaurants pour venir retirer leur lot directement dans les locaux des commerçants.
En aucun cas, les lots gagnés ne seront échangés contre d'autres en nature ou en espèces.
Les lots offerts sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne.
L'Office de Tourisme Rambouillet Territoires ne remplacera pas les lots perdus ou volés.

Article 9

L'Office de Tourisme Rambouillet Territoires ne saurait être tenu pour responsable :

- si par la suite d'un évènement indépendant de sa volonté, l'opération devait être annulée, écourtée, prolongée, modifiée ou reportée,
- si un ou plusieurs bulletins étaient endommagés ou égarés,
- si par la suite d'un évènement indépendant de sa volonté, il était amené à remplacer les lots annoncés par d'autres de valeur équivalente ou supérieure.

Article 10

Le règlement complet peut être obtenu sur demande à l'Office de Tourisme Rambouillet Territoires. Le timbre correspondant à l'envoi de la demande du règlement est remboursé au tarif lent en vigueur sur demande. Il suffit de joindre à la demande un relevé d'identité bancaire ou postal et de stipuler la mention « R » au dos de l'enveloppe. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 11

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12

L'Office de Tourisme Rambouillet Territoires s'engage à respecter les dispositions de la loi sur l'informatique et les libertés (article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978). En conséquence, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.
Pour exercer ce droit, les participants doivent s'adresser à l'Office de Tourisme Rambouillet Territoires.

Article 13

Le règlement complet est déposé chez SELARL LSL, Henri-Antoine Le Honsec, Rémi Simhon, Bruno ALMOUZNI, huissiers de justice associés, 92 rue d'Angiviller 78120 Rambouillet.

Article 14

Le présent règlement est régi par la loi française.